

Service Affaires Scolaires

DÉROGATION SCOLAIRE

La scolarisation à l'école primaire de Langon (maternelle et élémentaire) d'un enfant non domicilié à Langon est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs déjà scolarisés et **l'acceptation préalable du Maire de la commune de résidence de la famille** et de la commune de Langon.

Une dérogation est valable pour l'ensemble du cycle maternel (petite section, moyenne section et grande section) ou élémentaire (du CP au CM2).

Une dérogation accordée pour le cycle maternel doit faire l'objet d'une demande de renouvellement à la fin de la Grande Section pour l'entrée au CP.

La demande de dérogation ne vaut pas acceptation.

Comment faire ?

Adresser le formulaire individuel de demande de dérogation scolaire (*un formulaire pour chaque enfant concerné*) à affaires.scolaires@langon33.fr ou par courrier à l'attention du Maire de Langon - 14 allées Jean Jaurès – BP 20297 – 33212 Langon cedex.

2- A la réception de la demande :

- La capacité d'accueil est vérifiée auprès de la direction de l'école.
- La demande est transmise par nos soins au maire de la commune de résidence de la famille pour avis favorable ou défavorable*.

**Conformément aux dispositions des articles L.212-8 et R212-21 du Code de l'éducation, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer financièrement à la scolarisation de l'enfant dans une autre commune. Cette participation est destinée à compenser la charge financière d'un élève qui ne relève pas de son territoire et dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.*

3- La Ville de Langon, après avis de la direction de l'école et du maire de la commune de résidence, rend sa décision finale.

4- La décision est communiquée à la famille **uniquement** par courriel ou par voie postale. Aucune décision n'est communiquée par téléphone.

5- Si l'accord est donné, la famille procède à l'inscription scolaire de l'enfant selon la procédure.